

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

**Délibération n°2021091**

Date de convocation : 21/09/2021

Membres en exercice : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 07/10/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept septembre à seize heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

**Présents :**

**Caderousse :** REYNIER-DUVAL Christophe

**Châteauneuf-du-Pape :** AVRIL Claude, KRAMER Céline

**Courthézon :** PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, MOUREAU Xavier, JABLONSKI Christelle, LAUZEN-JEUDY Fanny

**Jonquières :** BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée, QUESTA Martial, KLYZ Sandrine, BRUNET Denis, MAFFRE Claudine, VERMEILLE Thierry

**Orange :** BOMPARD Jacques, BOMPARD Yann, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, GASPA Catherine, MARQUOT Xavier, ARSAC Marcelle, PASERO Jean-Pierre, LANDRIN Aline, ARGENSON Jonathan, EICKMAYER Joëlle, MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline, ANDRÈS Valérie, NORMANI Carole, LAROYENNE Gilles, HALOUI Fabienne

**Absents ayant donné pouvoir :** REHOR Béatrice pouvoir à REYNIER-DUVAL Christophe, VANDALLE Stéphanie pouvoir à LAUZEN-JEUDY Fanny, MARTIN Corinne pouvoir à PAGET Nicolas, LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Yann, BOURGEOIS Claude à GASPA Catherine

**Secrétaire de Séance :** MARQUOT Xavier

**OBJET : PERSONNEL / RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**  
**Rapporteur : M. Jacques BOMPARD**

**VU** le Code du travail, et en particulier l'article L.6221-1 ;

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400236-20210930-DCC2021091-

**VU** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**VU** l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail) ;

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; qu'un diplôme ou un titre est remis à l'issue de cette formation en alternance ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

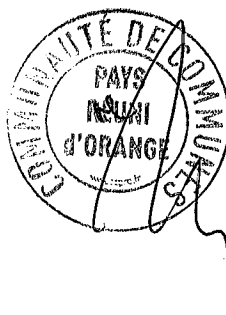
**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements d'apprentis ;
- **PRÉCISE** que les budgets nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Orange, le 30/09/2021



Le Président,  
Jacques BOMPARD



99\_DE-084-248400236-20210930-DCC2021091-